

LE CDG 16 PEUT ÉGALEMENT  
VOUS CONSEILLER,  
VOUS ACCOMPAGNER



- > Sur la prévention des risques professionnels (ACFI, conseiller).
- > Pour l'insertion et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.
- > Avec son service de médecine du travail.
- > En restauration collective, avec une diététicienne D.E.
- > Par la confection des paies de vos agents.
- > Pour du conseil en évolution professionnelle.
- > Pour le recrutement d'agents titulaires ou contractuels (remplacement, renfort)
- > Pour du conseil en organisation



Centre de gestion  
de la fonction publique  
territoriale de la Charente

Contact :  
05 45 69 70 02

Suivez-nous sur :  
**Linked in**



Centre de gestion  
de la fonction publique  
territoriale de la Charente

Votre partenaire  
dans la gestion des  
ressources humaines

EXPERTISE - CONSEIL - ACCOMPAGNEMENT

## ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES



### Contact :

05 45 69 45 76  
05 45 69 45 86  
cdg16@cdg16.fr

Maison des communes  
(sur RDV de préférence)  
30 rue Denis Papin - CS 12213  
16022 ANGOULÊME CEDEX

Information :  
[www.cdg16.fr](http://www.cdg16.fr)



# Vos risques financiers maîtrisés par un contrat groupe négocié



## Pourquoi assurer les risques statutaires ?

Les employeurs publics territoriaux supportent le paiement des rémunérations et/ou de certaines prestations de leurs agents en cas de :

- › Congés pour raison de santé (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée), maladie grave,
- › Congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service et maladie professionnelle
- › Maternité, paternité, adoption
- › Décès

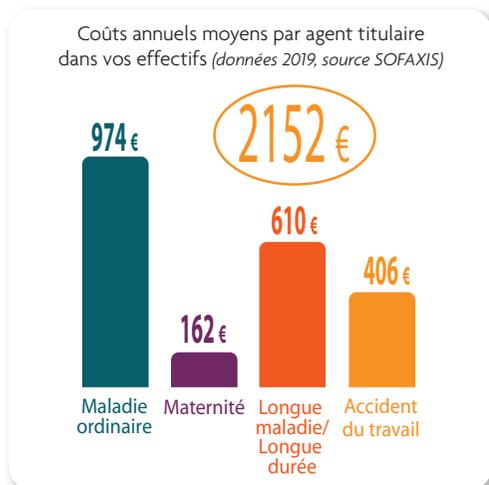
Face au risque financier que ces événements représentent ils peuvent souscrire des contrats d'assurance plus ou moins protecteurs, afin de couvrir la charge salariale et faciliter, si besoin, le recours à un remplacement.

Le Centre de Gestion peut vous aider à souscrire un contrat adapté à votre taille en :

- › Rédigeant le cahier des charges avec le conseil d'un cabinet expert en droit des assurances,
- › Portant la procédure de mise en concurrence,
- › Négociant les offres et les tarifs au meilleur de vos intérêts.

Le contrat est souscrit pour une durée de 4 ans. La procédure est relancée 1 an avant chaque échéance.

Pensez à décaler vos échéances de contrats ou à les dénoncer dans les délais de préavis.



**COLLECTIVITÉS**  
de moins de 30 agents CNRACL  
ADHÉSION possible à tout moment

**COLLECTIVITÉS** d'au moins 30 agents CNRACL  
ADHÉSION possible  
à chaque renouvellement du contrat  
(01/01/2025, 01/01/2029...)



Plus de 300 employeurs nous font confiance.  
Plus de 30 années d'expérience.



## Les avantages du contrat souscrit par le Centre De Gestion (CDG)

- › Vous bénéficiez d'une sécurité juridique grâce au suivi du service Assurance du CDG. Vous n'êtes pas seul face à votre assureur et ses velléités de revalorisation des primes ou de refus de remboursements.
- › Vous limitez vos risques financiers par la mutualisation des résultats de l'ensemble des collectivités adhérentes (<30 agents) et bénéficiez de garanties pérennes (contrat par capitalisation).
- › Vous dialoguez avec votre interlocuteur unique du service Assurance du CDG qui se forme régulièrement sur la réglementation et fait le lien avec l'assureur en cas de difficultés et vous conseille.
- › Vous permettez à vos agents de récupérer du temps de travail pour l'employer à d'autres tâches.



## Les avantages du contrat groupe par rapport au contrat individuel

- › Une gestion souple et efficace : tiers-payant, formulaires types fournis, délais de déclaration de 90 jours pour tous les risques, recours contre les tiers responsables pour alléger votre sinistralité, résiliation possible tous les ans...
- › Des prestations sur mesure : bilan annuel statistique personnalisé, organisation de vos demandes de contre-visite ou expertise, conseil médical, assistance juridique.
- › Des prestations complémentaires incluses dans le contrat :
  - Un accompagnement psychologique individuel pour aider des agents en difficulté,
  - Un programme de soutien psychologique individuel suite à une agression,
  - Un programme de soutien psychologique collectif aux agents,
  - Un programme de soutien personnalisé destiné aux directeurs.
- › Des indemnités performantes : aucune carence en maternité, versement des Indemnités Journalières (IJ) à 100 %, remboursement des frais médicaux.

L'accès à ce service est conditionné à la signature préalable d'une convention de service avec le CDG. Des frais de gestion s'appliquent.

Retrouvez toutes les informations, documents et frais de gestion sur notre site : [www.cdg16.fr](http://www.cdg16.fr)

